



LE PRÉCURSEUR,

Le prix de l'abonnement est de :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 2 OCTOBRE 1828.

DU SYSTEME PERMANENT DE L'EUROPE
 A L'EGARD DE LA RUSSIE, PAR M. DE PRADT (1).
 (Deuxième article.)

La rêverie appelée *l'équilibre européen*, commence à passer de mode, et pour les bons esprits, elle ira bientôt prendre place à côté de la doctrine sur la *balance du commerce*. Vouloir en effet que la diplomatie maintienne à l'aide des alliances un équilibre constant entre les diverses puissances qui se partagent l'Europe; prétendre que lorsque cet équilibre est rompu, il faut se hâter de s'armer et de combattre pour le rétablir; c'est là un système que le bon sens, le raisonnement et l'expérience renversent à la fois. Cet équilibre ne peut pas plus être maintenu entre les états à qui les gouvernements, les mœurs, l'industrie, la civilisation font des fortunes si diverses, que l'égalité absolue ne peut régner entre les membres d'une même société. En dépit des *équilibristes* et des *niveleurs* il y aura toujours des petits et des grands, des pauvres et des riches, des faibles et des forts, des sots et des gens d'esprit. Tout l'avantage qu'offrent à cet égard les gouvernements constitutionnels, c'est que ces *privileges de la force*, de la richesse, etc., sont mobiles, que chacun peut y prétendre, et que rarement ils restent long-tems aux mains des mêmes individus ou dans les mêmes familles. Il en est ainsi pour les nations de l'Europe: leur situation relative est changeante, et il n'en est pas encore une seule qui ait prétendu à la monarchie universelle par droit divin, tandis que plusieurs se sont efforcées de l'obtenir à l'aide de la force ou de la ruse, droit du plus fort ou du plus habile, qui tour à tour a donné la puissance et l'a arrachée à celui qui l'avait usurpée.

Lorsqu'une nation, comme la Russie par exemple, a pris une grande prépondérance, prétendre arrêter l'essor de son ambition par une alliance entre tous les faibles, qui par là parviendront à maintenir le fameux *équilibre*, c'est méconnaître les obstacles innombrables qui s'opposent à la réalisation d'une si belle utopie. Presque toutes les coalitions ont eu une issue funeste, toutes n'ont eu qu'une courte existence: voilà pourquoi un système permanent d'alliance en Europe est une aussi vaine entreprise que la *Sainte-Alliance* entre les rois contre les peuples, ou le *statu quo* de M. de Metternich. La Russie ne peut pas plus se passer aujourd'hui de l'Europe occidentale que celle-ci ne peut se passer de la Russie et de l'Orient; c'est cette nécessité de rapports et de relations que la civilisation ne fera que rendre plus exigeante en se développant, et c'est sur elle que les nations doivent faire reposer leur sécurité et leur indépendance. Il existe chez les peuples un instinct qui ne les trompe guère, et c'est pour cela que dans toute l'Europe civilisée une sympathie si vive s'est prononcée en faveur de la Russie contre la Turquie, tandis que la sympathie contraire s'est montrée chez les ennemis de la civilisation. Tout le monde a compris que le genre humain gagnerait à renverser la barbarie, à civiliser les riches contrées que baignent la mer Noire et les eaux du Bosphore. Et sans songer à l'agrandissement de la puissance russe, tout le monde s'est réjoui de la guerre qui doit amener ces résultats.

Que l'Autriche arme ses nombreux bataillons,

(1) Un vol. in-8°. A Lyon, chez Babeuf, libraire, rue Saint-Dominique, n° 2.

qu'elle fasse peser sur ses peuples déjà écrasés sous son sceptre de plomb, tous les fardeaux de la guerre; libre à elle. Tous ses efforts n'empêcheront pas, si elle éprouvait un échec, la Bohême, qui s'agite à ses vieux souvenirs d'indépendance, de faire des vœux pour le triomphe de la race slave à laquelle elle appartient, tandis que l'Italie briserait avec transport les liens dégradans qui l'enchaînent. Il était, il est encore un moyen meilleur que les armées pour sauver l'Europe de l'ambition de la Russie, c'est la prospérité, c'est le bonheur des peuples. Que les nations s'unissent par les liens de l'intérêt réciproque, que la civilisation les conduise dans la voie des améliorations, et alors elles ne chercheront pas à s'entredéchirer. L'Angleterre seule a maintenu et organisé les diverses coalitions contre l'empire français. La Russie plus d'une fois a voulu se détacher de l'Angleterre et rester alliée à la France; mais la Russie avait des motifs plus forts encore que les souvenirs d'Austerlitz et de Tilsit pour conserver ses relations avec l'Angleterre; sa vie commerciale en dépendait, et la France de nouveau compté la Russie parmi ses ennemis.

Pense-t-on que si le gouvernement russe, écoutant la voix d'une injuste ambition, menaçait l'existence de la Suède ou de la Prusse, ou même de l'Autriche, et s'attirait ainsi l'inimitié du reste de l'Europe, elle pût supporter long-tems d'être privée de ses nombreuses relations avec l'Occident? Non sans doute. Les peuples barbares, les peuples qui n'ont pas les besoins heureux enfans de la civilisation, peuvent seuls vivre isolés, et combattre pour l'agrandissement de leur territoire; c'est ce qu'ont pu faire les Romains, les Turcs au tems de Mahomet II, et les Russes eux-mêmes il y a cent ans. Mais il y a cent ans, pendant l'enfance de Pétersbourg, l'Angleterre envoyait-elle dans la Baltique 5,740 vaisseaux, comme elle l'a fait en 1826? La Russie ne compte encore qu'un *Odessa*, combien d'autres sont à naître? La mer Noire va remonter à ses anciennes prospérités, et l'on voudrait que l'empire des czars renouât à de si brillantes espérances en faveur de quelques conquêtes stériles! On ne saurait le craindre, et, comme le dit M. de Pradt lui-même: « La Russie n'eût pas permis la » paix à son prince avec la condition de l'interdic- » tion du commerce anglais.... Le commerce est, » par sa nature, ami de la paix; il en renferme des » motifs très-puissans, et dans l'ordre ordinaire des » sociétés, il en est un assez sûr garant. »

Après un pareil aveu, nous nous croyons en droit de tirer des conclusions bien différentes de celles de l'illustre publiciste que nous venons de citer, et nous dirons aux gouvernements: Au lieu d'épuiser vos peuples en leur demandant des subsides qui les affaibliront et pour le présent et pour l'avenir, faites tous vos efforts pour favoriser l'industrie, donnez un grand essor au commerce, unissez-vous à la Russie, rendez-vous nécessaires à sa prospérité, aidez les progrès de la civilisation, faites de l'Europe une vaste république fédérative, et votre indépendance est assurée; et au lieu de gémir de la prospérité de la Russie, vous trouverez dans cette même prospérité un gage plus assuré de sécurité et une source plus abondante de richesses.

EXPÉDITION DE LA MORÉE.

(Extrait d'une lettre de M. Th. Maye à son père.)
 Au quartier-général, Petalidi, 7 septembre 1828.

« Demain, à trois heures du matin, il doit partir d'ici 2,500 hommes de toute arme, sous les ordres

du général Sébastiani, qui se dirigeront vers Coron pour s'en emparer. Ibrahim-Pacha paraît ne pas vouloir capituler, et il est forcé de livrer un combat, attendu que les chefs de son armée refusent d'obéir aux ordres qu'il leur a donnés relativement à l'évacuation qui devait être faite par les troupes égyptiennes qui sont encore en Morée. Il déferle beaucoup d'Arabes, et déjà un grand nombre se trouvent près de nous.

» Deux frégates bloqueront Coron par mer, et nos soldats l'attaqueront par terre.

» Quant au restant de nos troupes, elles partiront le 10 septembre ainsi que tout le quartier-général, pour se rendre à Navarin, où probablement nous séjournerons. Tous les soldats sont animés de la plus vive ardeur et du plus grand courage, et l'armée entière ne désire que le moment d'en venir aux mains. »

On prétend que les affaires de l'Orient se trouvent compliquées aujourd'hui par la résolution que la Russie aurait adoptée de bloquer les Dardanelles, et par la présence de l'expédition française en Morée. Au commencement de la guerre, quand la Russie partageait l'illusion dans laquelle était toute l'Europe sur la force réelle de la Porte, elle put renoncer facilement à user de ses droits de partie belligérante dans la Méditerranée. Mais maintenant qu'elle se voit obligée de déployer toutes ses ressources, pourquoi s'abstiendrait-elle d'un moyen aussi efficace que celui d'un blocus pour nuire à son ennemi? L'Angleterre, dit-on, s'y opposera. Mais l'Angleterre a reconnu que la Russie avait entrepris une guerre juste et nécessaire; la suite d'une telle reconnaissance c'est que l'Angleterre ne peut pas s'opposer à ce que la Russie se serve contre la Porte de tous les moyens autorisés par le droit des nations. Quoi! le cabinet de Londres aurait reconnu et approuvé le blocus d'Opperto, puis celui de Madère, et il viendrait maintenant s'opposer à celui des côtes de la Turquie! Il y aurait vraiment là une trop choquante contradiction.

Quand à l'expédition française en Morée, les personnes qui ont vu avec un déplaisir mal déguisé cette entreprise si nationale, et qui prétendaient qu'elle n'aboutirait qu'à faire exterminer nos soldats, adoptent maintenant une autre tactique. Le but est rempli, disent-elles; Ibrahim se retire; à quoi bon des régimens français en Orient? Cependant quand notre expédition avait mis à la voile, les négociations relatives à la retraite d'Ibrahim étaient avancées, on en prévoyait le succès, et elles n'ont pas tardé à se terminer autrement que par la présence des régimens français, qui n'étaient pas encore attendus en Orient lors de la conclusion du traité. Ainsi nos régimens allaient donc faire autre chose en Grèce que d'en chasser Ibrahim; ils avaient un autre but qui n'est pas encore atteint, et c'est le comble du ridicule de vouloir que nous n'ayons appareillé une flotte à grands frais que pour faire bivouaquer nos soldats pendant quinze jours sur les plages de la Morée!

Suivant une autre version, nos soldats ne devraient point être immédiatement rappelés, mais ils devraient rester l'arme au bras, tranquilles spectateurs de la lutte entre les Hellènes et les Turcs. Les forteresses occupées par ceux-ci seraient vis-à-vis de nous sous la protection du droit des gens, du moins jusqu'à ce que de nouvelles négociations eussent encore sollicité l'adhésion du sultan à l'insolite liberté de la Grèce.

Quoi! parce qu'il a convenu à la politique de Wellington de faire assister pacifiquement des régimens anglais aux préparatifs du détronement d'un monarque allié, que ces mêmes régimens étaient venus secourir, il faudra que les soldats français jouent ce rôle humiliant dans la Grèce, qu'ils assistent peut-être à un second drame de Missolonghi, qu'ils voient exécuter un autre massacre de Scio! Non, sans doute; une telle conduite plairait peut-être à ceux qui ont répudié comme *funeste* la gloire de Navarin; mais le monarque français, qui a paré son front des lauriers recueillis par Rigny, ne saurait prescrire une telle honte à ses guerriers.

Le *Provincial*, journal de Dijon, annonce que des motifs graves nécessitent sa suspension indéfinie. On regrette d'autant plus l'interruption de cette publication périodique, qu'elle était du petit nombre de celles qui tendent à réveiller la vie intellectuelle des départemens. Le *Provincial* exprimait des opinions qui n'étaient pas toujours les nôtres, mais qui étaient inspirées par l'indépendance la plus vraie et défendue avec un talent remarquable. Il aurait figuré parmi les bons recueils à Paris, ou plutôt il aurait été impossible que dans cette capitale livrée aux coteries, un journal pût se maintenir dans la ligne d'impartialité que le *Provincial* avait choisie. Nous faisons des vœux pour que cette publication reparaisse bientôt sous de meilleurs auspices.

Dans la nuit du 26 septembre, deux prisonniers se sont évadés de la prison de Villefranche, (dépt. du Rhône) après avoir scié un barreau de fer au-dessus de la porte de leur chambre. Des évasions assez fréquentes prouvent que cette prison n'est pas construite convenablement, ou bien que le concierge ne fait pas son devoir: il n'est, dit-on, en effet que rarement à son poste depuis qu'il est devenu propriétaire d'une indienne qui réclame souvent sa présence.

Quoi qu'il en soit, nous croyons devoir appeler l'attention de l'administration sur les inconvéniens qui résultent soit d'un défaut de distribution dans cette prison, soit de la négligence dans l'inspection, soit encore du droit que le concierge a conservé de mettre les détenus à contribution pour les choses dont ils ont besoin.

Il paraît que l'individu qui a volé avant-hier M. le docteur Levrat, n'en veut absolument qu'à l'argenterie des médecins. Il s'est présenté dans le domicile de plusieurs de ces Messieurs, toujours à l'aide des mêmes moyens et avec les mêmes cérémonies. Il a soustrait au docteur Dup... deux couverts d'argent, sans même avoir l'honnêteté de les remplacer par deux de composition. Ses projets n'ont pas été couronnés de succès chez les autres, qui sans doute ont soin d'avoir une antichambre éloignée de la salle à manger, et qui en ont été quittes pour quelques verres d'eau fraîche.

Depuis deux jours le pont Charles X est à la disposition du public. L'ouverture s'en est faite solennellement au bruit de l'artillerie. Ce beau monument, qui va lier avec l'ancienne ville la nouvelle cité qui s'élève si rapidement aux Brotteaux, était vivement désiré et répond à d'immenses besoins. La célérité avec laquelle il a été achevé prouve l'avantage des compagnies particulières pour l'exécution des grands travaux.

Neuf prisonniers pour dettes ont été mis en liberté, à la prison de St-Joseph, des deniers légués par le major-général Martin et à l'occasion de l'anniversaire de sa mort (septembre 1800). M. le maire a adressé aux détenus des paroles de consolation, et leur a rappelé la reconnaissance éternelle qu'ils doivent non-seulement à l'auteur du bienfait, mais encore à l'active sollicitude des membres de la commission des prisons.

Un bateau chargé de pierres de construction et monté par trois hommes, a fait naufrage lundi sur la Saône, au-dessus de l'île-Barbe. L'équipage a été sauvé.

M. le baron Monnier, pair de France et conseiller-d'état, est depuis quelques jours dans nos murs.

Samedi dernier, 27 du courant, M. le docteur Gensoul, chirurgien-major du grand Hôtel-Dieu de Lyon, a opéré, à Bourg, de la cataracte Mgr l'évêque de Belley, et une dame de cette ville. Les deux opé-

rations, faites avec autant d'adresse que de célérité, ont eu un succès complet. La santé de Mgr l'évêque et celle de cette dame se trouvent dans l'état le plus satisfaisant. Tout fait présuwer que les suites seront heureuses, et que les deux malades recouvreront la vue.

Le passage récent de deux moines espagnols, venant d'Italie, a été le texte de beaucoup de contes dans le département des Pyrénées-Orientales. On s'est plu, contre toute évidence, à signaler l'un d'eux comme étant le père Pagnol, dont les plaines de Taragonne attestent la trop déplorable célébrité. Cette opinion était en quelque sorte populaire, quand un accident, hors de toute prévoyance, est venu en quelque sorte la justifier. Ces moines étaient passés à Perpignan le 5 septembre. Ils se nommaient le père Joseph Bovés et le père Pierre Aulestia, franciscains d'un couvent de Vich. On les croyait hors du royaume; le point de leur sortie avait été indiqué. Toutefois, après la dispersion des bandes armées qui s'étaient portées vers la frontière de l'arrondissement de Ceret, le 13 de ce mois, le père Bovés a été arrêté, déguisé en paysan, mais avec ce désordre qui inspire la terreur, à Saint-Laurent-de-la-Salanque, commune maritime, à dix lieues de la frontière de terre. Conduit devant M. le procureur du roi, il a été envoyé dans les prisons de Perpignan sous le poids d'un mandat de dépôt, comme inculpé d'avoir fait partie des bandes armées qui sont l'objet d'une instruction judiciaire.

Il ne manquait plus que cette circonstance pour regarder comme une vérité ce qui n'était qu'une conjecture. C'est aujourd'hui le père Pagnol, peu de personnes en doutent, mais celui-ci, on le sait, est âgé de plus de 46 ans, et le prisonnier n'en a que 29. Voilà des faits; cependant le préjugé subsiste.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.
Orléans, 2 octobre 1828.

Monsieur, On s'étonne, et avec raison, que, parmi tant de succès et d'améliorations qu'obtient tous les jours l'agriculture, on ne soit pas encore parvenu à trouver un moyen efficace de détruire les taupes. Depuis long-tems force drogues, force instrumens de toutes espèces ont été mis en usage pour exterminer ce peuple remuant; quelques résultats ont été obtenus, mais ils sont loin d'avoir atteint le but désiré, et l'on peut rester convaincu que l'agriculture en souffrira tant que le secret de les détruire sera la propriété de quelques personnes. Ainsi on a lieu d'espérer que les membres de notre honorable Société d'agriculture ne dédaigneront point d'attacher leur nom à une aussi importante découverte, ou que tout au moins, si de plus grands travaux les occupent, ils se feront un devoir d'acheter généreusement, et dans l'intérêt public, le secret de nos habiles taupiers, qui sont trop rares pour suffire aux besoins du pays.

Si mon observation, Monsieur, peut vous paraître juste et utile, ce vous sera, en la publiant, un droit de plus à la reconnaissance des agriculteurs, et principalement de celui qui a l'honneur d'être, etc.
Votre Abonné,
A. L.

PARIS, 30 SEPTEMBRE 1828.

Par ordonnance du 29 septembre 1828, Sa Majesté a déterminé, 1° le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques, des diocèses d'Auch, Bordeaux, Blois, Cambrai, Dijon, Gap, Poitiers et Soissons; 2° les communes dans lesquelles ces écoles demeureront établies.

Par une seconde ordonnance, du même jour, Sa Majesté a agréé les nominations faites par MM. les archevêques et évêques de ces diocèses, des supérieurs ou directeurs des douze écoles secondaires ecclésiastiques qui y sont établies.

Le tout conformément à l'ordonnance du 16 juin, dont les dispositions seront successivement exécutées. (Moniteur.)

Un journal annonçait ce matin d'une manière affirmative, que dans un dernier conseil des ministres il avait été question de quelques modifications dans le personnel du conseil d'état, et que ce projet aurait été rejeté par des motifs que ce journal indique: nous pouvons affirmer qu'il n'a pas été question du personnel du conseil d'état dans le conseil des ministres, et que par conséquent aucune résolution n'a pu être prise. (Messager des Chambres.)

Nous n'avons point dit que les conseils-généraux devaient s'empresser de couvrir de la nouvelle administration, comme nous l'attribuons un journal, mais qu'ils devaient être un peu

mieux l'expression de la France, et c'est même pour éviter qu'ils n'aient aucune couleur d'administration dans l'avenir que l'on pourrait désirer une modification à leur organisation actuelle. (Idem.)

Le dernier numéro du Bulletin des Lois contient 86 ordonnances rendues en un mois, depuis le 27 novembre jusqu'au 27 décembre 1827, et autorisant des acceptations de legs en faveur d'églises, séminaires et autres établissemens religieux. Ces ordonnances ajoutent aux dons immenses déjà faits au clergé malheureux et dépoillé, la jouissance de 5,393 fr. de rente, et la propriété de 1,208,871 fr. de capital. Parmi ces dons on en remarque un de 500,000 fr., fait à la congrégation des religieuses du Sacré-Cœur; un autre de 102,800 fr. à la communauté des religieuses clairistes d'Aurillac, et un de 51,950 fr. à l'institut de Marie, à Bordeaux. Les pauvres gens!

Dans la soirée d'avant-hier, M. le ministre des affaires étrangères a expédié un courrier extraordinaire au quartier-général de l'empereur de Russie.

M. le baron de Vismes, préfet de l'Aube, vient d'être nommé officier de la Légion-d'Honneur. M. Descaerets, juge-d'instruction à Troyes; M. Avallé-Duplessis, conseiller de préfecture, et M. l'abbé Hubert, bibliothécaire de Troyes, le même qui a prononcé cette année le panégyrique de St-Louis à St-Germain-l'Auxerrois, ont été nommés chevaliers du même ordre.

Son Exc. M. le vicomte de Martignac, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le préfet de Nancy, par une lettre du 25 septembre, que le roi vient de nommer chevaliers de la Légion-d'Honneur MM. le chevalier de Susseau, doyen du conseil de préfecture; Duparge, conseiller à la cour royale de Nancy; Mathieu de Dombasle, directeur de la ferme modèle de Roville; de Frawemberg, maire de Lunéville; Godard père, directeur et l'un des propriétaires de la manufacture de cristaux de Baccarat. Les lettres d'avis des nominations viennent d'être expédiées à chacun de ces Messieurs. (Journal de la Meurthe.)

Le Moniteur de ce jour contient une ordonnance du roi, en date du 28 septembre, qui accorde à l'entrepôt de Marseille la faculté de moudre des grains et de les réduire en farine, à charge de les réintégrer dans l'entrepôt. Une commission de sept personnes présidera à la sortie des grains et à la rentrée des farines, et surveillera l'accomplissement des formalités prescrites par cette ordonnance.

On assure que le conseil-général du département des Basses-Pyrénées a émis le vœu dans la dernière session de voir supprimer les droits de mutation pour les successions en ligne directe.

L'incendie annoncé hier par le Journal de Rouen a été moins considérable qu'on ne l'avait craint d'abord. L'étage où le feu avait pris a été seul la proie des flammes.

Voici la copie de la lettre adressée par Son Exc. le ministre de la marine au syndic des assureurs, à Bordeaux, en date du 22 septembre:

Monsieur, J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 12 de ce mois, et dans laquelle vous m'exprimez les inquiétudes qu'ont jeté parmi les assureurs de Bordeaux l'apparition de quelques pirates sur les côtes du Portugal, et les déprédations qu'ils ont exercées sur divers navires.

J'avais déjà été informé de ces circonstances par Lanneau, capitaine de frégate, commandant la station de Cadix, qui s'est exprimé de mettre deux bâtimens à la recherche des forbans; et afin que la protection accordée au commerce fût plus complète et plus efficace, j'ai fait diriger une frégate vers les Açores, avec la mission d'explorer particulièrement ces parages, en même tems qu'un bâtiment de la station de Lisbonne et un autre de la station de Cadix croiseront, l'un près des côtes de Portugal, et l'autre près des côtes de l'Andalousie.

Ces dispositions suffisent, je l'espère, pour rassurer le commerce de Bordeaux, et dissiper pleinement les inquiétudes des assureurs.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 27 septembre.

On lit dans le Standard: « On dit positivement dans la cité que l'amiral russe a déclaré les Dardanelles en état de blocus. » — A deux heures un conseil du cabinet s'est réuni au bureau des affaires étrangères. Un courrier avait été expédié en Ecosse à M. Herries, mais ce ministre n'était pas arrivé au commencement du conseil.

On lit dans le Courier: « La reine de Portugal ne devait débarquer à Falmouth qu'hier matin. On a fait tous les préparatifs nécessaires pour recevoir S. M. à son débarquement comme on reçoit les rois couronnés. Lord Clinton, un des lords de la chambre de S. M. le roi d'Angleterre, devait arriver à Falmouth jeudi soir avec sir W. Fremantle, trésorier de la maison du roi. Une des voitures de voyage de S. M. a été mise à la disposition de la reine avec quatre des laquais du roi. »

« Un autre conseil de cabinet a été tenu aujourd'hui au bureau des affaires étrangères, et siégeait encore lorsque notre journal a été mis sous presse. »

Après le conseil d'hier, un message a été expédié avec des dépêches du ministre de l'intérieur pour l'Irlande.

Il serait présomptueux à nous de hasarder une conjecture sur les délibérations du cabinet; mais il nous est permis de supposer qu'elles sont d'une grande importance. Quelques-uns de nos confrères sont convaincus que les délibérations des ministres ont roulé sur trois sujets: l'état de l'Irlande, les affaires de la banque et une intention exprimée par la Russie d'établir le blocus des Dardanelles. Nous avons su que le bruit de ce blocus courait depuis deux jours, mais nous n'avons pu nous résoudre à en parler parce que nous ne comprenions pas comment une pareille mesure serait compatible avec l'assurance donnée dans le discours de S. M. lors de la prorogation du parlement, assurance d'où il résultait que le gouvernement russe avait déclaré que S. M. I. consentait à renoncer à l'exercice dans la Méditerranée de tous les droits qui appartenait à S. M. I., comme puissance belligérante, et qu'elle retirait les instructions séparées qu'elle avait données au commandant de ses forces navales dans cette mer, par lesquelles instructions ce commandant avait reçu l'injonction d'opérer hostilement contre la Porte-Ottomane.

Nous désirons qu'on ne pense pas que nous regardons ce bruit comme digne d'attention. Mais il nous sera permis de dire que la Russie ayant consenti à ne pas exercer ses droits de belligérante dans la Méditerranée, a renoncé à employer ses forces navales dans cette mer de manière à servir ses vues sur la Turquie et à l'aider dans la guerre qu'elle fait isolément à la Porte-Ottomane.

Le consentement de la Russie dans ce cas était aussi la déclaration que l'objet de ses opérations dans la Méditerranée était d'assurer de concert avec la France et l'Angleterre, l'affranchissement de la Grèce. Or, le blocus des Dardanelles pourrait-il accélérer ou assurer la libération de la Grèce? Si le blocus pouvait produire cet effet, il appartiendrait alors aux trois puissances de l'établir conjointement, et ce ne serait pas uniquement l'affaire de la Russie. Le gouvernement russe a défendu l'exportation des céréales d'Odessa, il a pu sans doute fermer ses propres ports.

Mais le blocus des Dardanelles ne peut pas accélérer la libération de la Grèce, car la Turquie ne saurait envoyer des troupes ou des munitions par cette voie pour retarder l'évacuation. Le blocus des Dardanelles, établi par une des trois puissances, n'aurait donc pas d'autre résultat que de réaliser ses propres vues et l'aider dans la guerre qu'elle a entreprise séparément. Il paraît donc incompatible avec l'engagement qu'elle a pris envers ses alliés de renoncer à l'exercice dans la mer Méditerranée des droits qu'elle pourrait avoir comme puissance belligérante.

TURQUIE.

Constantinople, 29 août.

Des Tartares arrivés ici par la route de Smyrne, et qui étaient adressés aux agens du vice-roi d'Égypte, ont apporté la nouvelle inattendue que Méhémet-Ali-Pacha a ratifié la convention conclue pour l'évacuation de la Morée. Il y a été décidé par la menace de l'amiral Codrington de bloquer le port d'Alexandrie, ce qui aurait entièrement ruiné le commerce de l'Égypte. Cependant, pour donner une preuve éclatante de sa fidélité au grand-seigneur, le vice-roi s'est engagé à remettre les places fortes, non aux troupes des infidèles, mais seulement à celles de Sa Hautesse. Cette tournure des affaires, qui contrarie essentiellement les projets du sultan, a éveillé au plus haut degré son indignation et a causé la plus vive sensation dans cette capitale.

ILES IONIENNES.

Corfou, 1^{er} septembre.

L'avant-veille, le lord haut-commissaire, général Adams, qui s'était embarqué à bord d'un bâtiment à vapeur pour aller à Zante s'entendit avec le vice-amiral sir Pulteney Malcolm, est revenu dans cette première ville. Nous apprenons que le lord haut-commissaire n'ayant pas rencontré sir Pulteney Malcolm à Zante, s'est embarqué pour Navarin où se trouvent aussi les amiraux de Rigby et Heyden. On porte à 28 voiles de guerre le nombre des vaisseaux des puissances alliées qui sont à l'ancre devant Navarin. Aussitôt après le retour du bâtiment à vapeur sur lequel le lord haut-commissaire s'était embarqué, le bruit s'est répandu que sir Codrington, de retour de son voyage à Alexandrie, était revenu dans les eaux de Navarin. Hier, à trois heures après midi, S. Exc. M. le comte Guilleminot s'est embarqué à bord de la frégate la *Junon*; S. Exc. M. le marquis de Ribapierre, peu de temps après, est monté à bord de la frégate le *Constantin*. Les forts de terre et la corvette autrichienne l'*Adria* ont salué les ambassadeurs qui, malgré un vent contraire, se sont dirigés vers l'Archipel. Dans la nuit, M. Stratford-Canning, monté sur la frégate anglaise, le *Talbot*, a pris la même direction.

(Observateur autrichien.)

VARIÉTÉS.

MŒURS PROVINCIALES.

La Foire de Beaucaire en 1771.

La foire de Beaucaire, il y a cinquante-sept ans, était bien autrement fréquentée que de nos jours. On eût pu alors comparer cette ville à une petite Jérusalem, puisqu'elle réunissait les représentants de toutes les nations de la terre. Langage, costumes,

c'étaient mille contrastes et mille bigarrures: des trafiquans Hollandais, Génois, Espagnols, Allemands, Anglais, Arméniens, Moscovites, Persans, Canadiens, Indiens, semblaient s'être donné rendez-vous à cette célèbre foire. Il est vrai que Beaucaire par sa situation géographique était ouverte à toutes espèces de commerce maritime. Le Rhône qui se jette non loin dans la Méditerranée par deux embouchures, lui assurait de nombreux arrivages, sans compter qu'on y abondait des provinces voisines, du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence, de la Gascogne et du Roussillon.

En face des murs de la ville qui regardent le Rhône, entre la porte Roquecourbe et la porte Beauregard, se déploie une belle prairie que l'on a nommée du nom de Ste-Magdeleine. C'est là que pour loger les marchands étrangers et abriter leurs richesses, on construisait une nouvelle ville, supplément à l'ancienne. Des cabanes de toutes les formes, de toutes les dimensions, s'allignaient régulièrement: une grande rue traversait la longueur du pré; à cette grande rue aboutissaient une infinité de ruelles et de carrefours. Ces cabanes, pourtant, n'occupaient pas la sixième partie du pré Ste-Magdeleine, que la Ferme louait à la communauté de Beaucaire, moyennant neuf mille livres, pour le tems de la foire, c'est-à-dire pour un mois environ. Malgré le prix excessif de la location, il est probable pourtant que la communauté de Beaucaire en tirait encore un énorme profit. Les marchands d'une même ville ou d'une même province avaient presque toujours des cabanes contiguës, distinctes et séparées de celles des marchands des autres pays. Dans la rue principale, par exemple, les Provençaux vendaient leurs drogues et leurs épices, les parfumeurs de Montpellier et de Grasse, leurs savonnettes, leurs pommades, leurs bergamottes et des liqueurs fines. Le long du Rhône étaient les apothicaires, les vendeurs d'orviétan, et les chaudronniers. Quelques cabanes, éparses, çà et là, servaient de théâtres aux baladins, aux cabrioleurs, aux saltimbanques, aux marionnettes, de ménageries aux conducteurs d'ours et de bêtes féroces, et de corps-de-garde aux soldats de la douane. À l'extrémité de la grande rue, on avait décoré de festons et de feuillages une chapelle où l'on disait la messe le dimanche à huit heures du matin: chacun alors s'agenouillait devant sa boutique, et le prêtre au *Domine vobiscum*, embrassait d'un regard toute l'étendue du pré, la foule à genoux et le fleuve couvert d'embarcations.

Mais, outre cette seconde ville, on en voyait encore s'improviser une troisième. C'est sur le Rhône que se formait cette troisième cité; c'est sur un fleuve des plus rapides, que des maisons flottantes se rangeaient toutes bâties, et contenant des magasins immenses. Ne croyez pas, au surplus, qu'elle fût sans police et que tout s'y fit en confusion: chaque barque, en arrivant, vognait droit au quartier qu'elle savait lui avoir été assigné, sans se tromper jamais de route. Les barques françaises, avant d'entrer dans le port de Beaucaire, étaient soumises à la visite du fermier-général qui examinait les marchandises et prélevait ses droits; et elles ne pouvaient sortir des eaux d'Arles sans encourir de fortes amendes. Lorsqu'enfin le fermier-général avait terminé ses affaires, à un signal donné, chacune des barques s'élançait à la fois du port d'Arles et s'efforçait par d'habiles manœuvres d'arriver la première à Beaucaire: il fallait ne se servir ni de traits ni de chevaux, mais n'user que de rames et de voiles. Le prix que la ville décernait à la barque la plus agile, consistait en un mouton vivant, et de plus, elle ajoutait une somme de soixante livres, afin que les matelots vainqueurs ne le mangeassent point sans boire. Cette barque courait choisir sa place dans le port. Son arrivée était annoncée par trois coups de canon, que les embarcations étaient dans l'usage de répéter. Le port était perdu dans la fumée, et les coups de canon se succédaient jusqu'après le coucher du soleil.

Les barques des Génois, très-bien peintes, n'avaient rien de remarquable que la beauté des couleurs dont elles étaient ornées. Après des barques génoises les coches d'eau étaient attachés à des canots au pied des quais. Ils portaient de légères tentes d'étoffe bariolées, rouges et blanches. À la suite des coches d'eau les felouques catalanes à

deux ou trois mâts couronnés de rubans de mille couleurs; enfin les barques françaises qui fermaient le port et dont les pavillons blancs flottaient au-dessus des autres pavillons. Toutes avaient une enseigne: celle qui avait remporté le prix ne manquait jamais de suspendre à son plus haut mât la peau du mouton remplie de paille; d'autres attachaient à leurs poupes un gril de fer, d'autres un chapeau, un sac vide, quelques-unes une femme de paille assise dans une chaise. Ces signes servaient à les désigner et à les faire reconnaître. Autant de barques, autant d'enseignes différentes. À coup sûr le tableau produit par cette variété de barques de structures et de formes étrangères, aux cordages plus ou moins multipliés, aux mâts plus ou moins élevés, ne le cédait en rien à celui que présentait le pré Ste-Magdeleine.

On estime que le nombre de ceux qui se rendaient à la foire de Beaucaire, soit par curiosité, soit par affaires de commerce, s'élevait à deux millions, dont il faut sans doute rabattre quelque chose. En effet, les avenues, les faubourgs de la ville, l'avant-veille et la veille du jour de l'ouverture de la foire regorgeaient déjà d'une foule de gens, les uns à pied, les autres en voiture ou à cheval, qui n'avaient pu trouver des logements: on tenait les chevaux liés au piquet, et il y en avait qui, tout le tems de la foire, couchaient dans leurs voitures, ou même à la belle étoile.

Ce n'étaient, comme on pense, tous gens de bien: des filous et des courtisanes se donnaient la main. Ceux-ci se trouvaient toujours au milieu des foules, dans la grande rue du Pré, aux églises: celles-ci, parées et séduisantes, ouvraient des cafés publics dans les passages les plus riches de la ville: les parfums les plus doux, les odeurs les plus suaves enoûmaient l'air qu'on respirait: les baladins jouaient, chantaient, dansaient, en s'accompagnant d'une musique délicieuse: dans ces cafés où ne régnait d'autre confusion que celle des langues, il arrivait souvent de voir à la même table des Français, des Italiens, des Anglais et des Allemands se parler et ne se comprendre point. À côté des somptueux hôtels se montraient de sales et laides gargottes et de sombres tavernes. Des Bohémiens avaient élevé des huttes à l'extrémité du pré qui touchent à la montagne, et établi des fourneaux et des marmites en plein air; ils rôtaient les viandes, trempaient la soupe aux matelots et aux mendians, et vendaient des galettes et des gâteaux aux petits enfans. Fort prudent cependant aux filous et à leurs adhérens d'agir à la sourdine: des patrouilles, nuit et jour, les suivaient à la piste. En 1769, il y avait eu un arrêt d'attribution qui permettait au prévôt, assisté de son lieutenant et de ses assesseurs, de juger en dernier ressort, durant la foire, les vagabonds et gens sans aveu. Son tribunal était permanent: un escroc était-il saisi la main dans le sac? il était fustigé publiquement une heure après le délit commis. Mais bien peu se laissaient prendre, malgré toute la vigilance des archers.

Cependant voici la veille de la foire, 21 juillet, fête de Sainte-Marie-Magdeleine. Les consuls de Beaucaire, en robe, leurs greffiers et le conseil de la ville, précédés de hallebardiers et escortés d'une garde bourgeoise de vingt hommes, descendaient, à sept ou huit heures du soir, à l'hôtel du fermier-général, et lui demandaient que la franchise de la foire fût accordée à compter de l'heure de minuit prochain. Le fermier-général l'accordait à compter du moment même où la requête lui était présentée; ensuite, le cortège, torches allumées, au son des tambours, fifres, hautbois et clairons, parcourait la ville et le port; et les greffiers annonçaient, de la part du roi, que la foire était ouverte; on tirait des boîtes sur le pré; on mettait le feu à de superbes pièces d'artifice, et les marchands commençaient à décharger leurs ballots et à les envoyer à terre.

Cette franchise n'était que pour trois jours; mais au lieu de trois, c'était six jours que la foire durait, grâce aux trois grandes fêtes patronales qui séparaient les trois jours de franchise, les fêtes de sainte Magdeleine, de saint Jacques et de sainte Anne.

Dès l'aube, le jour de sainte Magdeleine, une grande messe était célébrée dans la chapelle du

Pré et à la Collégiale; puis, c'était une procession où quatre jeunes filles portaient, sous un pavillon de soie rouge, la statue de la Sainte en argent massif, et à laquelle assistaient les consuls en robe, la magistrature et l'intendance.

Comment décrire la foire de Beaucaire? Peine perdue de l'essayer; à l'imagination de mes lecteurs d'y suppléer. Ce n'est que le soir, lorsque le soleil baissait et que les chaleurs étaient atténuées, que commençaient les promenades dans le pré de Sainte-Magdeleine: une forêt de mâts illuminés, les boutiques brillantes de l'éclat des lumières et des bijoux, des essaims des jeunes dames rayonnantes de grâces et de toilette; tout excitait à la joie, aux chansons et aux rires. Vers les neuf heures du soir, les bals et des danses se formaient sous l'ombrage: il y avait le bal des Provençaux, le bal des Catalans, le bal des Portugais, le bal des Italiens, le bal des Chinois; autant de bals que de nations. Il y avait des mandolines, des violons, des flûtes, des hautbois, des tambourins à la provençale, qu'on touche avec une seule baguette, des castagnettes, des galoubets; autant d'instruments que de danseurs: au bal de France, les officiers courtois étaient les belles de Beaucaire, et brillaient dans les quadrilles; mais pendant qu'on se livrait à la joie, que Polichinelle faisait des siennes, que la danse tournait dans le pré, que mille voix se rencontraient dans les airs, sur les degrés de la chapelle priaient dévotement à l'ombre de pauvres vieilles femmes prosternées; et de loin en loin on entendait, au pied de la montagne, du côté des feux des Bohémiens, des cris confus de gens qu'on dévalisait ou qui ferraillaient contre des spadassins.

Chaque soir ramenait les jeux et les plaisirs que je ne fais qu'indiquer du doigt. Le 28 juillet, la foire était close avec le même appareil qu'elle avait été ouverte, avec accompagnement de fanfares, mais non plus d'acclamations. Les voitures roulaient, les chevaux galopaient sur les routes encombrées d'équipages et de piétons: le cris de la scie et le bruit du marteau qui démolissaient les barraques, retentissaient dans le pré de Sainte-Magdeleine; les barques en s'éloignant lâchaient leur dernier coup de canon; heureuses si elles n'échouaient point sur les bancs de sable du Rhône, ou si elles n'étaient point attaquées à leur entrée dans la Méditerranée par les corsaires turcs qui les attendaient pour les capturer.

Ce dernier jour venu, les officiers de mousquetaires et de dragons, qui avaient amené à la foire la musique de leurs régiments, s'en retournaient dans leurs garnisons; plus d'aubades, plus de billets doux ambrés, plus de danses, hélas! et les jeunes dames de Beaucaire, pâles de désespoir, faisaient leur provision de rouge pour une année.

(Extrait du Provincial.)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par exploit de Garin, huissier à St-Symphorien-le-Château; du vingt-neuf septembre mil huit cent vingt-huit, Claudine Dupré, femme d'Antoine Bonnet, voiturier, demeurant en la commune de St-Genis-l'Argentière, elle sans profession, demeurant avec lui, a formé demande à son dit mari, pardevant le tribunal civil de Lyon, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux; elle a constitué pour son avoué M^e Chambeyron, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n^o 54. CHAMBEYRON. (316)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

De bâtimens, cours dans l'une desquelles est un puits, et jardin contigus, situés dans la commune de Condrieu, quartier des Granges, appartenant au sieur Jean Chatelard, boulanger, demeurant à Valence, et à la demoiselle Marie Chatelard, veuve du sieur Rabatel, et actuellement épouse de sieur Barthélemy Boigeol, marchands, demeurant ensemble au Bourg-lès-Valence, et à la demoiselle Marie Chatelard, épouse du sieur Antoine Finant, boulanger, demeurant ensemble au Péage de Roussillon, en leurs qualités de seuls enfans et héritiers de droit de défunt Etienne Chatelard père, de son vivant marchand boucher, demeurant à Serrières.

Par procès-verbal de l'huissier Rivalier, de Condrieu, en date du vingt-quatre septembre mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Guérand, adjoint à M. le maire de Con-

drieu, et par M. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Ste-Colombe-lès-Vienne, qui en ont chacun séparément reçu copie entière, enregistré audit Ste-Colombe aussi le même jour, par le receveur Magnin, qui a reçu les droits; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-six du même mois; vol. 35, n^o 15, par M. Guyon, qui a reçu les droits, et au greffe du tribunal civil de la même ville le trente dudit: reg. 35, n^o 5, par M. Luc, greffier en chef;

Et à la requête du sieur Jean-Pierre Paret fils, propriétaire, demeurant à Virieux, commune et canton de Pelussin, arrondissement de St-Etienne (Loire), lequel a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Condamin, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue des Célestins, n^o 2;

Il a été procédé, au préjudice 1^o du sieur Jean Chatelard, boulanger, demeurant à Valence; 2^o de la demoiselle Marie Chatelard, veuve du sieur Rabatel, et actuellement épouse du sieur Barthélemy Boigeol, marchand, demeurant ensemble à Bourg-lès-Valence; 3^o et de la demoiselle Marie Chatelard, épouse du sieur Antoine Finant, boulanger, demeurant ensemble au Péage de Roussillon; en leurs qualités de seuls enfans et héritiers de droit de défunt Etienne Chatelard père, de son vivant marchand boucher, demeurant à Serrières, à la saisie réelle des immeubles ci-après, tous contigus et situés en la commune de Condrieu, quartier des Granges, canton de Ste-Colombe-lès-Vienne, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône;

1^o Une maison composée d'une cave voûtée, une cuisine, une chambre et un grenier ou-dessus, bâtie en pierres, chaux et sable, couverte en tuiles creuses et assise sur une superficie d'environ une are;

2^o Une cour dans laquelle est un puits à eau claire, couvert en maçonnerie, contenant environ nonante mètres de superficie;

3^o Une petite écurie dans laquelle est un pigeonnier, construite en pierres, chaux et sable, couverte en tuiles creuses et assise sur une superficie d'environ dix mètres;

4^o Une cour contenant environ quatre-vingt mètres de superficie;

5^o Une arrière-maison contenant environ soixante et dix mètres, composée d'un rez-de-chaussée, chambre et grenier au-dessus, bâtie en pierres, chaux et sable et couverte en tuiles creuses;

6^o Un corps de bâtiment contenant deux écuries, deux celliers au rez-de-chaussée et deux greniers au-dessus, assis sur une superficie d'environ cent mètres, construit en pierres, chaux et sable et couvert en tuiles creuses;

7^o Et enfin, un petit jardin de la contenance d'environ trente mètres;

Tous les immeubles ci-devant relatés sont habités, on ne sait à quel titre, par la dame Benoite Chatelard, veuve Roidot, et par Pierre Chatelard, son frère, marchand boucher, et seront vendus par la voie de l'expropriation forcée, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, hôtel Chevrières, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à ladite vente, aura lieu le samedi vingt-deux novembre mil huit cent vingt-huit, en l'audience des criées dudit tribunal, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

CONDAMIN.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, à M^e Condamin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n^o 2, ou au greffe du tribunal.

Samedi quatre octobre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en banque, buffet, commodes, glaces, meule à aiguiser, sabots, chaussons et autres objets.

PARCEINT fils. (318)

Samedi quatre octobre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en commodes, secrétaires, armoires, tables, glaces, bois de lit, matelas, traversins, chaises et autres objets.

PARCEINT fils (317)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Etude de notaire à vendre, à St-Bonnet-de-Joux, arrondissement de Charolles, chef lieu de canton.

S'adresser à M. Raguillet, propriétaire à Mâcon; à M. De-franc, avoué au même lieu; et à M. Girardot, contrôleur de l'enregistrement, à St-Bonnet-de-Joux. (295—2)

A vendre d'occasion.

Excellent et magnifique piano à queue, de Pleyel; 3 cordes, six octaves et demi, rembarage en acier fondu et du goût le plus moderne.

S'adresser rue de la Charité, n^o 17, à Lyon. (312)

AVIS.

MM. Bierley et C^o, de Suresne, près Paris, ont l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et fabricans, que les machines à vapeur à basse pression, de leur invention, économisent un tiers de combustible. Leur système peut s'adapter à toutes les machines à basse pression, ce qui augmentera leur force d'un tiers. Leurs machines soufflantes coûtent beaucoup moins que toutes les autres, et fondent un tiers de métal de plus. Leurs presses hydrauliques présentent aussi de grands avantages sur les autres. (319)

HORTICULTURE.

Etablissement Martin Burdin et C^o, à Chambéry (Savoie).

Cette maison avantageusement connue par l'étendue de ses cultures et la variété de ses végétaux, tant de serres chaudes que d'orangeries et de pleine terre, ainsi que par la supériorité de ses produits, croit pouvoir se dispenser d'entrer à ce sujet dans de plus grands détails, et se borne à prévenir les amateurs qu'ils trouveront dans le nouveau catalogue qu'elle vient de faire paraître, un grand nombre d'espèces ou variétés nouvelles et rares dont les prix ont été sensiblement réduits; principalement pour les assortimens et collections qu'on trouvera indiqués à la fin dudit catalogue qu'elle envoie franco par la poste aux personnes qui lui en font la demande, et dont le dépôt est à Lyon, chez M. Bohaire, Libraire, rue Puits-Gaillot.

Ladite maison a pris des arrangements avec les commissionnaires pour les frais de transport de Chambéry aux principales villes de France. Les prix sont fixés au taux le plus modéré, en sorte que les commissionnaires n'auront à redouter aucune surcharge. On est prié, en adressant des demandes, de se conformer strictement à l'adresse indiquée ci-dessus, Martin Burdin et C^o; il est surtout indispensable de supprimer le mot *ainé*, appartenant à l'ancienne raison de commerce. (315)

AVIS AUX AMATEURS DE BIJOUX.

Le grand magasin à prix fixe, dit *Aux vingt mille bijoux*, qui était précédemment rue St-Pierre, est actuellement sous le passage de l'Argue, du côté de la place des Jacobins. Ce magasin qui est un dépôt de Paris, sera constamment assorti de bijoux les plus nouveaux, tant en or, en diamant et argent, et en toute autre imitation. Le sieur Croie Spinelli prie les acheteurs de s'adresser à lui avec confiance: ses prix sont toujours invariables; il fait les échanges d'or et d'argent. (314)

Il a un fort cheval à vendre.

Les sieurs Couchoud fils et Poncet, marchands de charbon, tenant les magasins d'approvisionnement de la ville, ont l'honneur d'informer le public qu'ils continueront de livrer les qualités de charbon aux prix suivans:

Perrat, 1 ^{re} qualité.	à 2 f. 25 c.
Id. 2 ^e id.	à 2 10
Grêle, 1 ^{re} id.	à 2
Id. 2 ^e id.	à 1 85
Menus charbons.	à 1 50

Le tout franc de port.

La présence de deux mesureurs jurés, jointe à l'exactitude et aux soins qu'ils mettront dans leurs livraisons, leur fait espérer que bientôt ils auront acquis la confiance qu'à juste titre ils réclament.

Les personnes qui n'auront pas d'emplacement suffisant pour y mettre leurs provisions, trouveront près de ces Messieurs la facilité de les enlever à leur volonté moyennant des arrhes

Les demandes peuvent être faites soit en personne ou par lettres, toujours à leur adresse, place St-Michel, ancien bâtiment de l'Arsenal, à Lyon. (16—4)

SPECTACLES DU 5 OCTOBRE.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LE SIÈGE DE CORINTHE, opéra. — L'AMANT BOUARRU, coméd.

THEATRE DES CÉLESTINS.

AMOUR ET GALANERIE, vaudeville. — JULIEN ET JUSTINE, vaud. — AMALDI EL FIORELLA, vaud. — LE RESTAURANT, vaud.

BOURSE DU 5.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 sept. 1828. 106f 35 40 55.
Trois p. o/o, jous. du 22 juin 1828. 74f 35 50 40 45 40 55 40.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1815f 1820.

Rentes de Naples.
Cert. Falcomet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 79f 85 90 95 80f 79f 90 95.

Id. Français, de 50 ducats chan. fixe 423 45 59, jous. de janvier 1828. 79f 90 95.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jous. de mai 1828. 80 80 112.

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jous. de janv. 1828. 80 80 112.
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 45 514 49 518 49 49 112 49.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haïti rembours. par 25. éme. Jou. de juil. 1828. 652f 50 655.

